



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 18 novembre 2020

Date d'affichage : 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - MAGNIN Carine (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - COCHET Jean-Pierre (donne procuration à GRANGE Christian)

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-11-119

Objet : Utilisation de la fourrière animale de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan : convention afférente

Rapporteur : Corine Falcoz, Adjointe au maire.

Le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en œuvre sur son territoire, en application des dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Pour rappel, un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours francs (art. L 211- 25 dudit code) ; pendant ces 8 jours, l'animal doit être soigné, recevoir une puce électronique s'il n'est pas identifié et peut, le cas échéant, être récupéré par ses propriétaires qui devront s'acquitter des frais de prise en charge par la fourrière.

La communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale sur son territoire et exerce cette compétence juridique en collaboration avec l'association Saint Jean Protection Animale (SJPA) laquelle, à l'issue des huit jours de fourrière, se voit confier l'animal et en assume la charge financière.

Suite à la clarification des relations entre la 3CMA et ladite association en 2017, la 3CMA avait proposé aux communes extérieures à la 3CMA de conventionner si elles souhaitaient bénéficier de ce service et ainsi répondre à leurs obligations sur ce sujet précis.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020

ID : 073-217303064-20201126-20_11_119-DE



Je vous propose donc que la collectivité adhère au service proposé par la 3CMA et d'approuver la convention relative à ce service et à ses modalités de mise en œuvre à intervenir avec cette intercommunalité dont je vais vous donner lecture.

D'une durée de trois ans, cette convention dispose qu'il nous reviendra d'assurer par nos soins et à nos frais la capture et l'acheminement des chiens abandonnés sur notre territoire et de participer aux frais de gestion du chenil à hauteur de 0,80 € par habitant par an.

Pour sa part, la 3CMA prendra à sa charge la gestion du chenil et tous les frais afférents ; elle assurera la garde des chiens et chats abandonnés amenés par les services communaux pendant huit jours.

La commission vie locale, enfance, services à la population, patrimoine et culture et agriculture, réunie le 10 novembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame Falcoz,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission vie locale, enfance, services à la population, patrimoine et culture et agriculture du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention pour la prise en charge des chats et des chiens abandonnés à la fourrière de Saint Jean de Maurienne à intervenir avec la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 30/11/2020

Affichage : 30/11/2020

Valloire, le 30/11/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

